

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 8 DECEMBRE 2022 Délibération n° 13_08-12-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 02/12/2022 Lieu de la séance : MALVILLE Date de la séance : 08/12/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAI, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, P. CORBEL Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 7 Absents : 5 Nombre de votants : 31
Absents excusés ayant donné procuration à : D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP BLANC C. SACHOT pouvoir à Y. TAILLANDIER M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO C. PETER pouvoir à P. CHABAUD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : P. BRIAND Rapporteur : JL. THAUVIN
Absents excusés ayant donné procuration à : E. SABATHIER A. JOGUET J. LERAY J. TATARD S. HALLIEN-LANIO	

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2023**

Le Vice-président rappelle que cette délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023.

En effet le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 1612-1 prévoit cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

• D'AUTORISER jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour les chapitres 20, 21, 23 selon le détail ci-dessous :

70000 - Budget principal			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
20 - Immobilisation incorporelles	372 300,00 €	93 075,00 €	70 000,00 €
820-202 - Réalisation doc. d'urbanisme	235 300,00 €	58 825,00 €	50 000,00 €
020-2031 - Frais d'études	137 000,00 €	34 250,00 €	20 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	255 550,00 €	63 887,50 €	58 000,00 €
820-2188 - Autres immobilisations	57 000,00 €	14 250,00 €	12 000,00 €
020-2135 - Instal. générales, agenc.	53 500,00 €	13 375,00 €	13 000,00 €
022-2135 - Instal. générales, agenc.	110 000,00 €	27 500,00 €	25 000,00 €
020-2183 - Matériel informatique	35 050,00 €	8 762,50 €	8 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	557 105,00 €	139 276,25 €	130 000,00 €
833-2313 - Constructions	357 105,00 €	89 276,25 €	80 000,00 €
020-2315 - constructions	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

70004 - Budget piscines			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
21 - Immobilisations corporelles	293 500,00 €	73 375,00 €	20 000,00 €
413-2135 - Agencements	293 500,00 €	73 375,00 €	20 000,00 €

70006 - Budget déchets			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
21 - Immobilisations corporelles	183 000,00 €	45 750,00 €	45 750,00 €
2188 - Autres immobilisations	183 000,00 €	45 750,00 €	45 750,00 €

70007 - Budget assainissement			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
21 - Immobilisations corporelles	24 574,98 €	6 143,75 €	6 000,00 €
2188 - Matériel divers	24 574,98 €	6 143,75 €	6 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 032 000,00 €	258 000,00 €	200 000,00 €
2313 - Constructions	1 032 000,00 €	258 000,00 €	200 000,00 €

• D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 9 décembre 2022

Patrick BRIAND
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 14 DEC 2022
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 14 DEC 2022
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU